

## ARRÊTÉ

**Arrêté n° : AG/2026/238**  
Délégation de fonctions et de  
signature à Monsieur Denis  
LHOYER, 5<sup>ème</sup> adjoint au  
Maire  
Abrogation de l'arrêté n°166  
du 9 avril 2026

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment  
les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars  
2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même  
celle de Monsieur Denis LHOYER en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au  
Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars  
2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le  
Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°166 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur Denis LHOYER,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services  
municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service  
public communal, il est nécessaire de donner délégation à  
Monsieur Denis LHOYER,

## ARRÊTONS :

**Article 1** - L'arrêté n°166 du 9 avril 2026 est abrogé

**Article 2** - Monsieur Denis LHOYER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans le domaine suivant :

- Patrimoine historique

**Article 3** - A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique local
- la préparation et le suivi de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- la contribution aux projets de restauration et de valorisation

**Article 4** - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières précitées.

La signature par Monsieur Denis LHOYER des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante :  
« par délégation du Maire ».

**Article 5** - L'adjoint délégataire exerce les attributions susmentionnées sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

**Article 6** - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le **12 MAI 2026**



*Pascale MATHIAULT*  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

**12 MAI 2026**

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié sur le site internet de la collectivité le : **12 MAI 2026**